

# CMGP GROUP S.A.

Rapport spécial du commissaire aux compte  
Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Mai 2023

Aux Actionnaires de la société  
**CMGP GROUP S.A.**  
46, Boulevard Zerktouni, 2<sup>ème</sup> étage, appartement n°6  
Casablanca 20000, Maroc

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les lois ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1 Conventions conclues au cours de l'exercice

#### *Conventions non préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration*

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A. (convention écrite)

##### Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH et Jacques ALLEON étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

##### Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

##### Modalités essentielles :

En sa qualité d'actionnaire unique de CMGP et en vue d'optimiser la gestion financière et les opérations de trésorerie de celle-ci, CMGP GROUP consent à CMGP qui accepte des avances en compte courant d'associés.

Le compte courant d'associés est productif d'intérêts, dans la limite du capital libéré de CMGP, au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Les intérêts sont arrêtés et facturés annuellement.

Cette convention est entrée en vigueur le 3 octobre 2022 et est établie pour une durée indéterminée. Elle prendra fin d'un commun accord entre les parties ou par une notification envoyée par l'une des parties à l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

Les parties sont expressément convenues que CMGP procédera au remboursement des avances et au paiement des intérêts, à première demande de CMGP GROUP. Par ailleurs, CMGP peut procéder, à tout moment et pendant toute la durée de la convention, au remboursement par anticipation de tout ou partie des avances et des intérêts y afférents. En cas de remboursement partiel par anticipation, les sommes acquittées seront d'abord considérées comme correspondant aux intérêts échus.

Montants comptabilisés :

- Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2022.

## 2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

### *Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec African Development Patners II Holding Luxembourg S.A.R.L. (convention non écrite)*

Personnes et entités concernées :

African Development Patners II Holding Luxembourg est actionnaire de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

African Development Patners II Holding Luxembourg a consenti à CMGP GROUP une avance en compte courant d'actionnaire, non rémunérée, d'un montant de 190.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société Comptoir Agricole du Souss directement à hauteur de 10% et indirectement, à travers la filiale CMGP, à hauteur de 90%.

Pour ce faire, une avance de trésorerie de 186.210 KMAD a été consentie par virement bancaire, à laquelle s'est ajouté le dividende perçu en 2021 pour 3.943 KMAD, soit un total de 190.253 KMAD dont 190.000 KMAD a été utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital de CMGP GROUP, approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2021.



CMGP GROUP S.A.  
Rapport spécial du commissaire aux comptes  
Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022  
Mai 2023

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 30 avril 2021

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la dette reportée de l'exercice 2021 s'élève à 253 KMAD.
- Aucune avance n'a été reçue au cours de l'exercice 2022.
- Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice 2022.
- Le solde du compte courant au 31 décembre 2022 s'élève à 253 KMAD.

***Convention d'avances en compte courant d'actionnaire avec CMGP S.A.  
(convention non écrite)***

Personnes et entités concernées :

- CMGP est détenue à 100% par CMGP GROUP.
- Messieurs Youssef MOAMAH, Sofiane LAHMAR, Jade DEL-LERO-MOREAU, Ghali FILALI AMINE, Marc STONEHAM et Giancarlo DI PAOLA étaient administrateurs des deux sociétés lors de la conclusion de la convention.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances en compte courant d'actionnaire.

Modalités essentielles :

CMGP GROUP a consenti à CMGP, en 2021, une avance en compte courant d'actionnaire, d'un montant de 590.000 KMAD, pour financer l'acquisition de la société « Comptoir Agricole du Souss S.A. ». L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés publié par la circulaire annuelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Montants comptabilisés :

- Le montant total de la créance reportée de l'exercice 2021 s'élève à 542.877 KMAD, dont 4.677 KMAD au titre d'intérêts courus.
- Aucune avance ni remboursement n'a été effectuée au cours de l'exercice 2022.
- Un montant de 538.200 KMAD a été utilisé pour l'augmentation du capital de CMGP S.A. au cours de l'exercice 2022.
- Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 710 KMAD.
- Le solde au 31 décembre 2022 correspond à une créance de 5.387 KMAD, constituée exclusivement des intérêts courus.

CMGP GROUP S.A.  
Rapport spécial du commissaire aux comptes  
Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022  
Mai 2023

***Convention d'avance de trésorerie avec African Development Partners II Holding L.P. (convention non écrite)***

Personnes et entités concernées :

African Development Partners II Holding est actionnaire indirect de CMGP GROUP.

Nature et objet de la convention :

Convention d'avances de trésorerie.

Modalités essentielles :

African Development Partners II Holding avance de la trésorerie à CMGP GROUP en payant pour son compte ses prestataires de services. Ces avances de trésorerie ne sont pas productives d'intérêts.

Montants comptabilisés :

- Aucun montant n'a été ni payé par African Development Partners II Holding ni remboursé par CMGP GROUP en 2022 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette s'élève à 1.292 KMAD au 31 décembre 2022.

Fait à Casablanca, le 31 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

BDO Audit, Tax & Advisory S.A.

**BDO S.A.**  
Audit, Tax & Advisory  
23, rue Lattoufi - Quartier Oasis 20410 Casablanca  
Téléphone : 212 5 22 29 33 04 / 15  
Télécopie : 212 5 22 49 33 05  
ICE : 001523804000094

**Mostafa FRAIHA**  
Associé